



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04/07/2023

ID : 013-211300637-20230628-113_2023-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT

« Miramas Commune partenaire du don du sang »



Entre les soussignés :

La ville de Miramas (La Ville)

Située, Hôtel de ville

Place Jean Jaurès

13148 Miramas cedex

Représentée par son Maire Monsieur Frédéric Vigouroux

Et

L'association pour le don de sang bénévole de Miramas (L'ADSB)

Située, Hôtel de ville

Place Jean Jaurès

13140 Miramas

Représentée par son Président le Docteur Jean Marie Hollard

Et

L'Établissement Français du Sang PACA- CORSE (L'EFS)

Situé, 149 Bd Baille

13005 Marseille

Représenté par son directeur, le Professeur Jacques Chiaroni

Préambule

Dans un contexte d'augmentation des besoins en transfusions depuis 2006, la commune de Miramas est « Commune partenaire du don du sang ».

Par cette convention elle s'engage à soutenir l'association pour le don de sang bénévole de Miramas et l'Établissement Français du Sang PACA-CORSE dans leur mission de collecte des dons de sang sur la ville de Miramas.

Le don de sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole, il ne peut être rémunéré, ne peut générer de profit et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang. Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays.

L'Établissement Français du Sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance quantitative et qualitative en produits sanguins (globules rouges, plaquettes, plasma) sur tout le territoire national. Chaque jour, 10 000 dons sont nécessaires pour répondre aux besoins d'un million de malades. L'EFS relève quotidiennement ce défi grâce à la mobilisation des donneurs de sang, des associations bénévoles de donneurs de sang et de la société civile et en particulier les élus locaux. Dans ce cadre, l'EFS soutenu par les associations mène des actions de recrutement de nouveaux donneurs et de fidélisation.

Présentation de l'association pour le don de sang bénévole de Miramas (ADSB)

Anonymat, car il n'y a aucun lien d'identification entre donneur et malade. Seule l'EFS fait la traçabilité des poches de sang.

Bénévolat, car le système actuel français interdit toute rémunération du don, quelle qu'elle soit.

Non-profit, car l'industrialisation de la chaîne transfusionnelle ne doit pas entraîner d'exploitation financière des dons bénévoles.

Toute l'action de l'association est de respecter et faire respecter cette éthique que ce soit en collecte ou en dehors des collectes.

Présentation de l'Établissement Français du Sang PACA-CORSE (EFS)

Fort de ses 10 000 collaboratrices et collaborateurs, l'EFS est l'opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France, qui assure la collecte des dons de sang, de plasma et de plaquettes, leur qualification biologique, ainsi que la préparation, la répartition et la délivrance des produits sanguins labiles sur l'ensemble du territoire. Il est composé de 13 établissements de transfusion sanguine régionaux et d'un siège.

Il participe activement au recrutement des donneurs volontaires de moelle osseuse. L'Établissement s'investit également dans de nombreuses activités comme la thérapie cellulaire et tissulaire, la recherche et la réalisation d'examen indispensables dans le cadre d'une transfusion, ou d'une greffe d'organe, de tissus ou de cellules.

Avec 109 sites de prélèvements/ maisons du don, 2 8667 collectes mobiles et près de 143 sites de délivrance, l'EFS est présent sur l'ensemble du territoire afin d'être au plus près des donneurs et des patients.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention



Les trois parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans cette convention pour encourager les habitants de la ville de Miramas à donner leur sang.

Article 2. Conditions du partenariat.

Afin de favoriser et d'assurer la réussite du projet commun, les signataires se sont entendus sur les moyens à mettre en œuvre en vue de garantir des actions de collectes et de promotion du don dans des conditions optimales.

A. Engagements de la ville de Miramas

1. Pour les collectes

Afin de permettre à un maximum de personnes de participer au don du sang, la Ville s'engage à :

- Mettre à disposition une salle municipale agréée par l'EFS pour l'accueil du public aux dates fixées par l'EFS.
Celle-ci devra répondre à des normes d'accessibilité pour le public, d'hygiène et de connexion au réseau téléphonique.
La salle doit avoir un accès « personnes à mobilités réduites ».
- Participer à la communication faite autour de la journée mondiale des donneurs de sang.
- Permettre la réalisation de collectes dans des lieux exceptionnels, atypiques, culturel, ou des enceintes sportives pour renforcer l'accès à la culture et au sport par la solidarité et la citoyenneté.

2. Pour la promotion des collectes

- La mise à disposition en moyenne une semaine avant chaque collecte du mobilier urbain pour les affiches, panneaux et banderoles placés par l'ADSB.
- Sur le site web de la mairie : mise en ligne du logo sur la page d'accueil avec création d'un lien permanent vers le site www.dondesang.efs.sante.fr
- L'autorisation de réaliser des appels micro dans la commune la veille et le jour même de la collecte pour annoncer la collecte et assurer sa fréquentation.
- La diffusion par la Ville de documents d'informations sur le don du sang aux habitants notamment aux nouveaux arrivants dans les lieux publics et ouverts au public.
- La publication des dates de collectes dans le magazine d'information de la Ville et d'articles sur le don de sang.
- La mise à disposition d'un espace de promotion dans les événements locaux organisés par la ville : forum des associations, foires, fêtes, marchés, manifestations sportives, culturelles, de solidarité...
- Le soutien et l'encouragement du travail mené par l'ADSB facteur de lien social dans la commune.
- Favoriser la promotion et l'accès au don de sang bénévole auprès de tous les services municipaux.
- Assurer la reprise de campagnes via ses propres supports d'information (alertes SMS, sites web, affichage municipal, réseaux sociaux...) afin d'aider l'EFS et l'association à inciter la population à donner son sang.
-

3. Sensibilisation des jeunes publics

- Faciliter la sensibilisation au don de sang dans les écoles.
- Faciliter la sensibilisation auprès des jeunes par des communications ciblées et lors des événements les concernant.

B. Engagement de l'Association pour le Don de Sang bénévole de Miramas.

- Assurer la mise en place des panneaux de type AKILUX et les banderoles (fournis par l' E.F.S), quelques jours avant les collectes et l'enlèvement de ces panneaux et banderoles au plus tard 48h après la collecte.
- Assurer l'ouverture et la fermeture de la salle, l'affichage dans les commerces de la ville (sous réserve de l'acceptation des commerçants), la mise en place de la salle, la possibilité d'une collation améliorée (prise en charge par l'EFS sur présentation de factures) ainsi qu'un accueil convivial pour les donneurs qui se présentent.
- Assurer l'amélioration de la collation.
- Restituer les clés de la salle dans les meilleurs délais et rangement du matériel.
- Mobiliser et renforcer le lien social avec les habitants de la commune au don de vie et de soi au travers de sensibilisation dans les écoles, les foires, les marchés, les manifestations citoyennes, sportives ou culturelles, santé, à l'accueil de nouveaux arrivants, lors de la journée mondiale du don du sang le 14 juin, des journées promotionnelles nationales, lors de sa présence au forum des associations.
- Accompagner la Ville dans la promotion du don de sang, notamment en soutenant les actions entreprises par la municipalité de Miramas pour l'information de la population, et plus généralement des actions de promotion (tenue de stands, remises de médailles...). Visibilité (affichages, banderoles,...).
- Rencontrer régulièrement l'EFS, afin d'évaluer les actions en cours, et échanger sur actions à entreprendre.
- Mettre en valeur les initiatives et les coopérations exemplaires par tout moyen de communication (revue nationale, site internet, lettre mensuelle, réseaux sociaux).

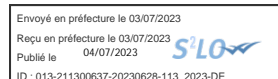
C. Engagement de l'Établissement Français du Sang

- Fournir les supports de communication : (dépliants, affiches, supports numérique) relatifs au don de sang et aux activités de l'EFS.
- Afficher sur le site de l'EFS l'information indiquant aux visiteurs la participation de la ville de Miramas en sa qualité de commune partenaire du don du sang.
- Apposer le logo de la Ville sur les affiches des campagnes, ainsi que sur le site Internet www.dondesang.efs.sante.fr
- Mettre à disposition le logo du don de sang pour son utilisation par la ville de Miramas sur les supports de communication dont elle a la gestion.
- Fournir le planning prévisionnel des collectes et transmettre aux services de la Ville, (Communication, Santé,...) le calendrier annuel prévisionnel des collectes et, finaliser au moins 2 mois avant collecte, pour une mise à jour des supports de communication, en particulier le magazine d'information municipale.
- Organiser un point presse pour valoriser ce partenariat en amont d'une collecte (les dates étant à déterminer à l'avance) et, restituer les résultats des collectes ou navettes organisées.
- Respecter les conditions de mise à disposition ponctuelle des locaux ou d'emplacement, ainsi que les dates retenues par les parties, pour chacune des opérations issues du présent partenariat.
- Être disponible pour toute opération de sensibilisation sollicitée par la Ville.
- Mettre en place des espaces d'échanges pour réfléchir/co-construire des actions innovantes.

Article 3. Responsabilité des interventions

Chaque partie est responsable des interventions qu'elle diligente, et chaque partie signataire s'assure de l'existence des assurances en responsabilité civile couvrant les actes des professionnels impliqués, qu'ils soient salariés ou libéraux (assurance EFS).

Article 4. Évaluation.



L'évaluation des conditions de ce partenariat est réalisée à la fin de chaque année, à une date convenue entre les parties en présence.

Article 5. Durée de la convention.

La présente convention prend la suite de la précédente conclue en 2013, et qui s'est déroulée à la plus grande satisfaction des partenaires, en particulier lors de l'épidémie de Covid.

Elle est conclue pour une période de cinq années à compter de sa signature.

Au-delà des 5 ans, une nouvelle convention devra être établie.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



Signée en trois exemplaires originaux à Miramas, le

Monsieur Frédéric Vigouroux
Maire de la commune de
Miramas

Docteur Jean Marie Hollard
Président de l'association pour
le don du sang bénévole de la
ville de Miramas

Professeur Jacques Chiaroni
Directeur de l'Établissement
Français du Sang PACA-Corse